



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 089-248900896-20220915-2022_73-DE

SLO

N 2022-73

ENFANCE

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 7 septembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, Fossé du Midi à Gisy Les Nobles, sous la présidence de Madame Dominique SINEAU.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny sur Yonne), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Cots (Pailly), Aubert (Plessis saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf).

Était présent (suppléant) : Madame Guéret (Michery).

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), Lemetayer (Sergines), Spahn (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoœur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf).

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, Mme Lemetayer à M. Pitou, M. Spahn à Mme Sineau, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Objet : ALSH : modification des pénalités

Le Conseil communautaire, vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations n° 2021-154 et 2021-159 fixant les tarifs et les pénalités des services de la CCYN,
- l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse réunie le 6 septembre 2022 ;

Considérant que

- que des familles viennent retirer leurs enfants, souvent en dehors des heures légales d'ouverture de l'accueil post scolaire,
- des enfants se retrouvent à l'accueil post scolaire sans avoir été inscrits,
- qu'il convient de mettre en place des pénalités forfaitaires spécifiques pour limiter ces abus ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions) des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place :
 - d'une pénalité de retard d'un forfait de 20 €,
 - d'une pénalité forfaitaire de 5 € en cas de présence non prévue et d'absence d'un enfant inscrit non justifiée,
- **DÉCIDE** son entrée en vigueur dès le 1^{er} novembre 2022,
- **PRÉCISE** que les tarifs seront annexés au règlement intérieur distribué aux familles lors de l'inscription de leurs enfants et mis en ligne sur le site de la CCYN.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance,
André PITOU



P/r le Président empêché,
La Vice-présidente,
Dominique SINEAU

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 19 septembre 2022 et de sa publication légale le 19 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>